



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC2023-06

Le 18 avril 2023

Prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal donnée par délibération n° 2020-12-02 en date du 07 décembre 2020, précisée par la délibération n° 2021-03-06 en date du 08 mars 2021
(art. L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.)

EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 101 APPARTENANT A la Société des Agents Français Nucléaires

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Considérant que Maître Guillaume JOUBERT de la MOTTE, Notaire à MONTMORILLON (86500), nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'ensemble cadastré AL 101 appartenant à la Société des Agents Français Nucléaires.

Considérant que cet ensemble situé 19 Terrasse du Goberté à Civaux (86320) est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble AL 101 appartenant à la Société des Agents Français Nucléaires

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux

AR Préfectorale

086-218600773-20230418-20230419_D06_LB-AR
Reçu le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023